



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et des associations

ARRÊTÉ

n° 2018 - DCL/4 - 339 du

20 NOV. 2018

portant constitution de la commission d'organisation des opérations électorales (C.O.O.E.) en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Moselle du 31 janvier 2019

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.511-38 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 22 mai 2018 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;
- Vu** l'instruction technique du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 27 juillet 2018 relative aux élections des membres des chambres d'agriculture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-DCL/4-234 du 13 août 2018 modifié portant constitution de la commission d'établissement des listes électorales (C.E.L.E.) en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Moselle du 31 janvier 2019 ;
- Vu** les différentes désignations effectuées en application de l'article R.511-38 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2018- A - 16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la Préfecture de la Moselle ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1er : La commission d'organisation des opérations électorales, chargée d'exercer les missions définies aux articles R.511-39 à R.511-41 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Moselle, est composée ainsi qu'il suit :

Président : M. le Préfet de la Moselle ou son représentant ;

Membres :

M. Patrick WEHRLIN	Administrateur des finances publiques représentant le directeur départemental des finances publiques de la Moselle
M. Pascal DUCHENE	représentant le directeur départemental des territoires de la Moselle
M. Hervé TETARD	Désigné par le Président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle
M. Yves CLOOS	Représentant de la poste

Article 2 : Le secrétariat de la commission d'organisation des opérations électorales sera assuré par Mme Anne HERDER, chef du bureau des élections, de la réglementation générale et des associations.

Article 3 : Un mandataire de chaque liste de candidats pourra assister, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4 : La commission départementale sera chargée :

- de vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires aux dispositions des articles R.511-36 et R.511-37 ;
- d'informer, par son président, le mandataire de chaque liste des caractéristiques et du nombre des documents que cette liste peut remettre, pour envoi, à la commission pour le **jeudi 10 janvier 2019 à 12 heures au plus tard**. La commission ne peut accepter que les professions de foi et bulletins dont le format, le libellé et l'impression sont conformes aux prescriptions légales et réglementaires. Elle n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui lui sont remis postérieurement à la date fixée par le Préfet et indiquée au mandataire de la liste ;
- d'adresser, à chaque électeur, au plus tard le 21 janvier 2019, dans une même enveloppe fermée, une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste concernée, ainsi que le matériel nécessaire au vote par correspondance, une notice explicative relative aux opérations de vote et aux modalités d'accès au système de vote électronique et les instruments nécessaires à ce vote ;
- d'organiser la réception, le dépouillement et le recensement des votes ;
- de proclamer les résultats ;
- de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et M. le président de la chambre d'agriculture de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Metz, le 20 NOV. 2018

Le Préfet,

